

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2022

PRESENTS : GUERIN Alain – ABRIAL Evelyne - POCHELON Cyril – NURY Marcel - MOUNIER Marie-Laure – PACALON Didier - ROCHETTE Romuald - PRIEUR DREVON Marie-Hélène

ABSENTS EXCUSÉS : CROUZET Éric - VEY Christophe

M. Cyril POCHELON a été nommé secrétaire de séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 24 avril 2022 et prend les délibérations ci-dessous :

DCM 2022/19 : REPRISE AU CIMETIÈRE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

DCM 2022/20 : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

DCM 2022/21 : ADHÉSION À L'INGÉNIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE

DCM 2022/22 : CLASSEMENT DE CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE (EXTENSION DE LA VC11 À D233)

DCM 2022/23 : OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ

DCM 2022/19 : REPRISE AU CIMETIÈRE DE CONCESSIONS EN ÉTAT D'ABANDON

La procédure de reprise des concessions abandonnées a été engagée dans notre cimetière par un premier constat d'abandon le 11 décembre 2018 ; puis un deuxième le 02 février 2022. La publicité a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise. Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées. Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état ayant été dûment constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, et que l'ensemble de la procédure a été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, le conseil municipal s'est prononcé sur la reprise de douze concessions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide que les 12 concessions en état d'abandon sont reprises par la commune ; qu'un arrêté municipal prononcera leur reprise, et que les terrains ainsi libérés seront mis en service pour de nouvelles concessions, pour y déposer les restes des concessions reprises, et pour éventuellement agencer un colombarium.

DCM 2022/20 : APPROBATION DU PLAN DE ZONAGE ASSAINISSEMENT

L'assemblée délibérante se prononce sur le plan de zonage de l'assainissement qui définit :

- Le secteur relevant de l'assainissement collectif, où la commune est tenue d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques pour les usagers qui en font la demande
- Le secteur relevant de l'assainissement non collectif.

DCM 2022/21 : ADHÉSION À L'AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE

M. le maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.



Cette agence, créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financière.

La création de cette structure doit ainsi permettre de mutualiser les ressources et les besoins de ses membres en matière d'ingénierie publique, afin de conforter la solidarité territoriale, le développement des initiatives locales et l'autonomie des collectivités du territoire départemental.

Pour adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une cotisation annuelle. Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, cette cotisation, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 50 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier d'un service doté d'une ingénierie technique, juridique et financière qui lui permettra de mener à bien techniquement et juridiquement les projets qu'elle souhaite engager.

DCM 2022/22 : CLASSEMENT DE CHEMIN RURAL EN VOIE COMMUNALE (EXTENSION DE VC11 À D233)

Considérant que la maison sise n°980 Chemin des Encluses est occupée à titre permanent en résidence principale, que ce chemin rural est une voie forestière qui a toujours été entretenue et déneigée, M. le Maire propose d'intégrer la partie classée actuellement en chemin rural dans le domaine public de la commune et de la classer en voirie communale.

La Voie communale n°11 commence au lieu-dit Le Cruzet à partir de la Voie communale n°2 et s'arrête au n°2209 chemin des Encluses (ancienne maison Maret) et mesure 640 mètres. Le maire propose de l'étendre jusqu'au bout du chemin des Encluses qui débouche sur la Route Départementale 233, ce qui augmentera la longueur de la voirie de 1220 mètres. La VC n°11 mesurera 1860 mètres et la longueur totale de l'ensemble des voies communales passera de 11970 mètres à 13190 mètres.

DCM 2022/23 : OCCUPATION DU DOMAINE PRIVÉ

Le Maire expose que la maison sise au numéro 140 Chemin de la Croix de Chaudier (parcelle A664) possède une cave qui prend l'eau en cas de pluie. La maison se situant le long du chemin rural, les propriétaires demandent à pouvoir construire un abri pour pallier ces infiltrations. Vu la faible ampleur des travaux envisagés, il apparaît disproportionné financièrement de mener une enquête publique afin de créer une parcelle en vue de réaliser une vente à leur profit.

Le Maire propose donc de signer une convention portant occupation du domaine privé entre la commune et les propriétaires afin de les autoriser à occuper une partie de ce chemin sur une surface de 4.5 m² pour mettre la cave hors d'eau.

QUESTIONS DIVERSES

- M. Alain Guérin est désigné référent dans le cadre de la lutte contre l'ambrosie (plante invasive).